

Le mot du maire,

Les dernières finitions ainsi que les plantations de la place de la République seront terminées pour le 11 novembre.

Concernant l'inauguration, comme promis, elle aura bien lieu, cependant au vu des conditions actuelles, nous la repoussons au printemps, en espérant un assouplissement des mesures sanitaires afin que tout le monde puisse participer.

Cette réalisation est déjà très appréciée des usagers ; prenons en soin pour qu'elle reste en bon état le plus longtemps possible.

Michel Botteri

Message des paroissiens

Une crèche de Noël sur le parvis de l'église

Depuis plusieurs années, il trottait dans la tête de certains paroissiens locaux, l'idée d'installer une crèche de Noel sur le parvis de l'église. Avec la rénovation de la place de la République qui s'achève cet automne et donc un cœur de village mis à neuf, le moment est peut-être venu de mettre en œuvre le proiet.

Après présentation à l'équipe d'animation du conseil municipal, les élus ont montré un réel intérêt pour le projet et ont donné un avis favorable. Cette crèche sera installée le **4 décembre**, en extérieur, sur le parvis de l'église, par des bénévoles.

Mais en amont, il aura fallu élaborer les la structure et des plans de budget, établir un personnages, chercher des financements, démarcher des entreprises locales pour récupérer gracieusement du matériel, se réunir pour mettre en œuvre les compétences de chacun. Un beau travail d'équipe qui permet la convivialité et rencontres intergénérationnelles! Chacun heureux de contribuer à l'animation communale.

Voici un exemple que nous aimerions reproduire.



Travaux de l'école

La municipalité a profité des vacances scolaires estivales pour entreprendre des travaux de rénovation de l'école primaire. Les travaux ont été confiés à deux entreprises différentes.

Un lot consistait : à sabler les pierres et à refaire le crépi taloché sous le préau.

L'autre lot à décaper et revernir les menuiseries extérieures (portes, volets), repeindre les structures métalliques ainsi que toutes les façades.

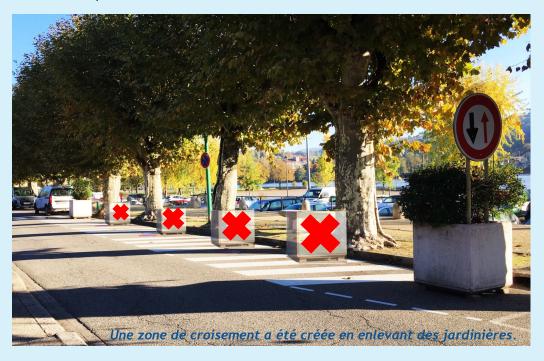
L'entrée de l'école a été embellie par le ressorti des pierres apparentes.



Aménagement des quais du Rhône

La fluidité et la sécurité sont deux adjectifs qui doivent s'associer pour parler de nos quais. Le temps ou 2CV et 4L cohabitaient facilement sous les platanes, est aujourd'hui révolu, les voitures sont désormais plus nombreuses et plus grandes cependant, les quais n'ont pas grandi! C'est ce défi que la Commission Voirie tente de relever, et ce, sans enlever de place de stationnement.

Les premières modifications réalisées le long des quais ne sont que le démarrage d'une réflexion globale à l'échelle de la commune. Les premiers résultats sont très encourageants ; le croisement de tous types de véhicules est facilité et apprécié des utilisateurs. La prochaine étape, sera la sécurisation du quai De Gaulle et du boulevard Bonivard.



Evènements

Foire de la Saint Martin

La traditionnelle foire de la Saint-Martin aura lieu le jeudi 11 novembre. Le pass sanitaire sera obligatoire pour les stands alimentaires et le respect des gestes barrières sera demandé sur le reste de la foire.





Repas des Aînés

Cette année, pour renouer avec la tradition, les Municipalités des 2 Seyssel proposent à nouveau de se retrouver et de partager des moments conviviaux et chaleureux autour du traditionnel repas des aînés qui se tiendra *le mercredi 1^{er} décembre*. Les personnes âgées de 70 ans et plus recevront prochainement une invitation.

Si malgré tous nos soins, vous avez été oublié, veuillez-vous inscrire en mairie avant le 21 novembre.

Votre pass sanitaire ou test PCR devra être présenté obligatoirement le 1er décembre.

L'équipe du CCAS aura le plaisir de distribuer les chéquiers de Noël, aux personnes de 75 ans et plus qui ne désirent pas participer au repas.

*Exceptionnellement l'année dernière, en raison du Covid, les chéquiers avaient été attribués à partir de 70 ans.



Marché de Noël

Notre nouvelle place accueillera son premier Marché de Noël le samedi 18 décembre.

Artistes, Artisans d'art, créateurs et producteurs se joindront dès le matin aux commerçants du traditionnel marché hebdomadaire, et vous proposeront, jusqu'à 18h, des idées de menus pour les fêtes de fin d'année ainsi que de nombreuses idées cadeaux.

Urbanisme

Toutes modifications de façade, constructions (mur, pergola et même les poulaillers) supérieurs à 5m² sont à déclarer en mairie.

Afin de vous aider dans vos intentions de projets d'urbanisme, voici quelques informations.

En cas de besoin vous pouvez contacter la mairie au 04 50 56 21 55.

Permis de construire

Un permis de construire est à demander notamment pour créer une surface de plancher supérieure à 20 m² ou changer la destination de locaux tout en modifiant la façade ou les structures porteuses.

Déclaration préalable

La déclaration préalable est nécessaire pour les petits travaux de types ravalement ou modification de façade, nouvelle construction de moins de 20 m² d'emprise au sol, clôture, piscine, réfection de toiture, changement de destination sans modification de façade...

Permis de démolir

Le permis de démolir concerne les projets ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction.

A compter du 1^{er} janvier 2022 vous aurez la possibilité de déposer vos dossiers d'urbanisme en dématérialisation sur le site SVE. Aucun dossier envoyé directement sur la boîte mail de la mairie ne sera pris en compte.

Divers

Courrier

Afin de faciliter la distribution du courrier et de vos colis, merci de noter votre nom sur votre boîte aux lettres.

Stationnement

La municipalité a constaté que de plus en plus de véhicules stationnent de façon ininterrompue sur la commune.

Nous vous rappelons que le stationnement est régi par le code de la route et que ce dernier stipule qu'un véhicule ne peut stationner plus de 7 jours au même endroit.

Déclaration annuelle de ruches

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.

Elle participe à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles, à la connaissance de l'évolution du cheptel apicole ainsi qu'à la mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer (ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation).

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail: declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone: 01 49 55 82 22

